

Publié le 24/10/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P361_2023

Date : 20/10/2023

**OBJET : Travaux de rénovation de l'espace planétarium - Planétarium LUDIVER -
Avenant n°1 au lot 4 "Électricité"**

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure des marchés publics de travaux pour des travaux de rénovation de l'espace planétarium au planétarium de Ludiver.

Le marché public pour le lot n°4 « électricité » a été notifié le 4 août 2023 à l'entreprise MASSELIN COTENTIN pour un montant de 3 700,00 € HT soit 4 440,00 € TTC.

Lors de la dépose d'un meuble fixé au mur, des câbles audio et vidéo non utilisés ont été découverts, il convient donc d'enlever ces câbles et la goulotte. Cet élément ne pouvait pas être prévu lors du contrat initial.

Cette modification entraîne une plus-value pour le lot n°4 « électricité » à hauteur de 600,00 € HT soit 792,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-2,

Considérant la notification du marché d'électricité (lot 4) à l'entreprise MASSELIN COTENTIN - 3 rue du Caporal Maupas - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Décide

- **De signer** un avenant n°1 au lot 4 « électricité » avec l'entreprise MASSELIN COTENTIN - 3 rue du Caporal Maupas - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 660,00 € HT soit 792,00 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 4 360,00 € HT soit 5 232,00 € TTC (augmentation de 17,83 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal - ligne de crédit 78729,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE